



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/2006/3
7 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-deuxième session
Genève, 6-9 novembre 2006
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Mesurage de la puissance frigorifique utile

Communication du secrétariat

Le secrétariat a reçu d'une entreprise privée la question suivante, qui appelle une interprétation officielle du Groupe de travail:

«Dans le cas d'un engin frigorifique équipé d'un compresseur entraîné par le moteur du véhicule, les autorités compétentes peuvent-elles délivrer des certificats ATP officiels lorsque l'essai auquel a été soumis cet engin a été effectué uniquement à une vitesse de rotation élevée du compresseur?»

Informations de base:

ATP, Annexe 1, Appendice 2, paragraphe 56 b)

«Si le compresseur frigorifique est entraîné par le moteur du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur.»

On a relevé que l'essai auquel a été soumis l'engin entraîné mécaniquement par le moteur du véhicule n'a pas été effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur mais seulement à la vitesse élevée (nominale).

Conclusion: le calcul de la puissance effective de l'unité pendant le transport n'est pas possible maintenant.

ATP, Annexe 1, Appendice 2, paragraphe 60

«Un procès-verbal du type approprié sera rédigé conformément au modèle n° 10 ci-dessous.»

À une occasion, on a justifié la décision d'effectuer l'essai uniquement à une vitesse élevée de rotation en disant qu'il n'était pas nécessaire de mesurer les capacités à vitesse minimale puisqu'il n'était pas obligatoire de faire figurer ces capacités dans le formulaire.

ATP, Annexe 1, Appendice 2, Modèle n° 5

Il est demandé dans le modèle n° 5 de procéder à une mesure de la puissance frigorifique utile pour les températures suivantes: 0 °C, -10 °C et -20 °C.

Il n'est pas précisé que si l'engin frigorifique est entraîné par le moteur du véhicule les mesures doivent être effectuées à la fois à la vitesse minimale et à la vitesse nominale de rotation.
